



## **COMITE SYNDICAL**

**Du 23 mars 2018**

**Délibération n° 7**



**Objet : Propositions investissements 2018**

### **Étaient présents :**

Madame LECLERC, Messieurs NERAUD, GARNIER, BRAUX, LELEVE, MARTINET, MEYER (suppléant de Monsieur LELEVE),

### **Étaient excusés :**

Madame GALZIN, Messieurs MALBO, THIBERGE.

### **Assistaient également à la réunion :**

Messieurs DEVOS (payeur départemental), NEVO (réfèrent territorial de la DSAC Ouest), VASSAL et Mesdames DEMARS et BATS.

Vu le rapport n° 7 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret, le Comité Syndical,

### ***Exposé***

L'objet du présent rapport est de vous présenter pour chacune des opérations inscrites au PPI pour 2018, le détail des propositions budgétaires, conformément au plan pluriannuel d'investissement 2017/2019 adopté par délibération du 15 décembre 2016 et ajusté par délibération du 16 février 2018.

### **Chapitre 20 :**

#### **✓ Concessions de logiciels de finances et paies : Article 2051**

Chaque année, le syndicat mixte doit s'acquitter du droit d'usage des logiciels informatiques qui gèrent la comptabilité et la gestion des paies.

Concernant le logiciel des finances, le SMAEDAOL utilise le logiciel Berger-Levrault du prestataire Segilog.

Concernant la gestion des paies, le choix s'est porté sur le logiciel Sage qui permet le mieux de s'adapter à la situation particulière du syndicat. En effet, les agents bénéficient de contrats de droit privé sous la convention collective nationale du personnel au sol des transports aériens quand le SMAEDAOL relève de la comptabilité publique.

**Coût estimé : 2 800 € HT.**

## Chapitre 21 :

### ✓ **Extincteurs :**

#### **Article 2154**

Le SMAEDAOL dispose d'un parc de 173 extincteurs mobiles, les appareils les plus anciens datent de l'année 2006.

Pour remplir l'une des nombreuses conditions de délivrance des certificats Q4 (normes de protection incendie exigées par les compagnies d'assurances), le candidat au certificat doit mettre en place une politique de renouvellement de son parc d'extincteurs mobiles avec comme objectif un parc d'appareils de moins de 10 ans de service. L'augmentation du patrimoine bâtementaire ces dernières années a contribué à augmenter le nombre d'appareils.

La poursuite du renouvellement des extincteurs mobiles les plus anciens s'élève à **2 000 € HT**.

### ✓ **Renouvellement informatique :**

#### **Article 2183**

Le renouvellement du parc informatique est nécessaire au bon fonctionnement des installations et des logiciels et notamment pour l'exploitation des images et de logiciel spécifique à la sûreté et à l'aéroportuaire.

**Coût estimé : 3 000 € HT.**

### ✓ **Divers petits matériels immobilisables :**

#### **Article 2155**

Afin de répondre aux besoins il est proposé une enveloppe globale prévisionnelle pour l'acquisition de petits matériels tels que tables, chaises, petit matériel de bricolage, de jardinerie etc.

**Coût estimé : 5 000 € HT.**

### ✓ **Acquisition d'un broyeur de branches :**

#### **Article 2155**

Il est proposé l'achat d'un broyeur de branches permettant un gain de temps et un meilleur entretien de notre espace boisé et palier ainsi à l'interdiction de brûlage.

**Coût estimé : 20 000 € HT.**

### ✓ **Acquisition d'une tondeuse autoportée :**

#### **Article 2155**

Il est proposé l'achat d'une tondeuse autoportée pour suppléer la tondeuse actuelle John Deere F540 achetée en 2005.

**Coût estimé : 15 000 € HT.**

### ✓ **Gros entretien immobilier :**

#### **Article 2131**

Le patrimoine immobilier du syndicat constitué de l'aérogare, des hangars, du camping ainsi que des propriétés du Dhuy et du Petit Buisson transférés par le Département, nécessite un entretien constant et parfois d'importantes réparations. Le crédit qu'il vous est proposé de voter permettra de répondre à ce besoin. Pour mémoire, les premiers bâtiments comme le camping et l'aéro-club ont été construits en 1991.

**Coût estimé : 83 000 € HT**

### ✓ **Rampe d'approche et télémètre :**

#### **Article 2188**

#### La rampe d'approche :

Pour compléter les aides d'approche lumineuse, il est proposé l'installation d'une rampe d'approche d'environ 720 mètres en amont du seuil de la piste 23.

Actuellement, les minimas opérationnels d'approche aux instruments sont de 360 pieds et 1400 mètres de visibilité. Avec cette installation, l'objectif est de diminuer ses minimas opérationnels à 200 pieds

de plafond et 800 mètres de visibilité. Cet ajout d'aide à l'atterrissage conjugué avec l'évolution de l'information météorologique va permettre d'offrir à nos usagers de plus fortes probabilités d'atterrissage.

Le télémètre :

Nous avons été informés par Météo France, prestataire en charge du suivi technique de la station météorologique, que l'altimètre de nuages CT25K installé en 2007 devait être remplacé car le constructeur VAISALA n'est plus en mesure de fournir les pièces nécessaires à la maintenance. Pour éviter une rupture de service suite à une panne, il convient de procéder au remplacement de ce capteur par la dernière génération de télémètre.

**Coût estimé : 600 000 €HT**

✓ **Matériel roulant :**

**Article 2182**

La réglementation en vigueur jusqu'alors permettait aux passagers et équipage d'accéder aux aéronefs avec leur véhicule personnel, sous réserve qu'ils soient accompagnés par un agent du gestionnaire. Avec le renforcement des contrôles les déplacements sur l'espace Schengen (hors France) sont soumis aux contrôles aux frontières au même titre qu'un vol international.

De ce fait, les passagers ne peuvent plus se rendre avec leur véhicule aux pieds de l'avion. Dorénavant, les passagers doivent passer impérativement par l'aérogare pour répondre aux contrôles aux frontières des services de l'État. Le personnel dédié à la conduite des passagers piétons doit être en nombre suffisant pour assurer la sécurité des passagers et le visuel permanent sur l'intégralité de l'acheminement. Pour répondre aux obligations de la réglementation, seul un accompagnement par véhicule de l'aérogare à l'aéronef permet de limiter les risques nombreux.

En règle générale, les passagers ne peuvent pas se déplacer à pied entre l'aérogare et les postes de stationnement situés sur les aires éloignés.

Pour répondre à cette nouvelle contrainte, je vous propose l'acquisition d'un véhicule d'occasion permettant de transporter les passagers et équipages en toute sécurité.

**Coût estimé : 50 000 €HT.**



Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

**ARTICLE UNIQUE :**

D'approuver le programme d'investissements 2018 tel qu'il est présenté et ratifier au projet de BP 2018 un montant de 780 800 € HT ventilé par chapitre conformément à l'exposé ci-dessus.

*(adopté)*



*Le Président du Syndicat Mixte,*

**Frédéric NERAUD**